République Française

HAUTES-PYRENEES

TILHOUSE - Commune

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice :

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Monsieur Jérémy SERRES

Le jeudi 17 septembre 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Juan NARANJO.

Présents : Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Sylvie TOUJAS, Juan NARANJO, Séverine LALA, Alain FORTRIE, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Nathalie SUBERBIE, Jérémy SERRES, Florence DUFFAU

Représentés :

Excusés :

Absents :

***ORDRE DU JOUR* :**

1. Approbation du PV du conseil du 23.07.2026
2. Projet Agri-photovoltaïque : suite CD PENAF du 15/09/2026
3. Intégration au SMAEP de l'Arros
4. DM Budget eau écriture d'ordre mixte
5. Organisation coupe affouagère
6. ONF Facturation dématérialisée
7. Nature Impact Convention ARBRE
8. Projet WWF : Préparation Octobre Vert Fête de la forêt du 04/10/2026
9. Point sur les repas de Laurie
10. Préparation Octobre rose du 17/10/2026

Divers

11.Achat PC fixe mairie

CCPL

1. Débat PPAD
2. TAD des Baronnies
3. CR du bureau du 07/09/2026
4. Divers

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20h30

1. Approbation du PV du conseil municipal du 02 juillet 2026

Le P.V. du dernier conseil municipal du 02 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Projet Agri-photovoltaïque: suite CD PENAF du 15/09/2026

Suite à de nombreux rendez-vous réalisés ces dernières années auprès des services de l'Etat et du département pour le développement du projet Agri-photovoltaïque de la lande de Tilhouse, porté par la commune et la société Energie KONTOR, une commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avait lieu le mardi 15/09/2026, étape supplémentaire de validation du projet.

Etaient présents les trois agriculteurs concernés par le projet (Elina CIEUTAT, Thierry BARTHE et Maxime DUHAR), le directeur général de l'entreprise KONTOR entouré de deux techniciens, ainsi que Rémy POIRIER, à la tête d'un bureau d'études agricoles, et Joëlle ABADIE maire de Tilhouse.

Les trois agriculteurs ont exposé leurs difficultés actuelles pour nourrir leurs animaux et le débouché que ce projet pourrait leur amener pour pérenniser leur activité. La commune a présenté aussi l'apport financier que ce projet pourra apporter à la fois aux agriculteurs, mais aussi à la commune pour soutenir l'ensemble des projets sociaux en cours et à venir.

Au cours des dernières années, le projet a beaucoup évolué, s'est adapté à l'ensemble des demandes et contraintes qui sont apparues lors de l'ensemble des commissions précédentes.

Le passage en CDPENAF a semblé positif, les discussions étaient constructives et la commission semble avoir compris l'importance et le sérieux des projets agricoles en complément du projet Agri-photovoltaïque. Nous attendons désormais le résultat du vote, ainsi que la position du préfet.

Rappel de l'historique:
28/08/2019: Publication AMI de Tilhouse
21/12/2023: Dépôt permis de construire photovoltaïque
16/04/2024: 1er passage en CDPENAF
11/09/2024: Réunion de cadrage DDT et préfecture
2024-2026: Etude et travail sur l'additif au permis
17/04/2026: Dépôt additif au permis de construire
15/09/2026: 2ème passage en CDPENAF

3. Intégration au SMAEP de l'Arros

Un accord de principe avait été donné avant l'été. La façon de facturer changera par rapport à ce que nous faisons actuellement.

L'abonnement sera bien plus élevé avec le nouveau fonctionnement, même si les 15 premiers mètres cubes d'eau seront offerts.

En effet, beaucoup de coûts étaient masqués car absorbés par la commune (frais administratifs, gestion des fuites…) et apparaissaient dans les impôts locaux. Désormais, la réintégration des différentes charges, qui étaient au préalable absorbées, fera évoluer les factures des foyers à la hausse.

Il y aura deux factures par an, une en avril sur une base estimative, et une en octobre sur relevé.

La législation oblige à ce changement pour une gestion plus précise des réseaux.

Une information à la population sera effectuée le moment venu pour présenter et expliquer ces changements (courrier, réunion publique).

4. DM Budget eau écriture d'ordre mixte

Décision modificative du budget eau sur le compte 747-042 (quote-part subv invest transf cpte résul)

==> 33,34€ réaffectés vers ce compte en provenance du compte 778 (autres produits exceptionnels).

5. Organisation coupe affouagère

Quelques lots sont actuellement marqués (8). A ce jour, 17 personnes sont inscrites à la coupe. La majorité des lots sont en dessous de Thias.
Lorsque les lots restants seront marqués, la date du tirage au sort sera communiquée.

6. ONF Facturation dématérialisée

Le conseil municipal est d'accord pour valider auprès de l'ONF la gestion pour le compte de la commune de l'établissement des factures électroniques.

7. Nature impact Convention ARBRE

Convention passée entre la commune et l'association A.R.B.R.E.S. pour la gestion des ensembles arborés remarquables de la vieille forêt de Tilhouse.

8. Projet WWF : Préparation Octobre Vert Fête de la forêt du 04/10/2026

Le conseil municipal est d'accord pour signer la « Déclaration des Droits de l'Arbre ».

9. Point sur les repas de Laurie

Les repas de Laurie auront désormais lieu le vendredi midi, un fois par mois, à partir de la rentrée de septembre. Le premier repas aura lieu le vendredi 18 septembre, et 35 personnes sont inscrites.
Autre info: les salles de réunion de Tilhouse sont régulièrement sollicitées pour divers ateliers.

10. Préparation Octobre Rose du 17/10/2026

- Balade en fin de journée, petit circuit, goûter.
- Départ de la marche: 16h
- Jeux de société pour ceux qui ne souhaitent pas marcher
- Goûter à la mairie en suivant
- Une affiche sera diffusée dans les prochains jours

11. Divers

- Achat PC fixe mairie

A voir avec Laurent VIDAL de la communauté de communes pour conseiller et accompagner dans l'achat, pour la fin de l'année 2026.

Abri de berger du haut du village: réflexion pour solliciter un artiste pour peindre une fresque sur le dernier mur libre, afin de stopper les tags.

CCPL

12. Débat PADD

Présentation du diaporama commenté sur le débat des orientations générales du PADD.

13. TAD des Baronnies

Transport à la demande: à partir du 1er octobre, la commune pourra débuter le transport à la demande (TAD).

Association WEMOVE va accompagner la commune pour démarrer l'activité de TAD.
Circuits pour aller au marché, rendez-vous médicaux…

14. CR du bureau du 07/09/2026

15. Divers

Prochain conseil municipal le 05 novembre 2026 à 20h30

Fin de séance : 00h15

Monsieur Jérémy SERRES — **Secrétaire de Séance**

Monsieur Juan NARANJO — **Présidente de Séance**

MAIRIE DE TILHOUSE
R.F.
65 (Htes-Pyrénées)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2026_029 - Convention de mandat pour létablissement et lémission de la facturation par lOffice national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Tilhouse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

DE_2026_028 - Demande dadhésion de la commune au Syndicat mixte dalimentation en eau potable de lArros et transfert de la compétence « eau potable » prise deffet souhaitée au 1er janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de l’Arros, ci-après dénommé « le Syndicat » ;
Considérant que la commune exerce actuellement la compétence « eau potable » sur son territoire et souhaite en confier l’exercice au Syndicat ;
Considérant que cette intégration vise à assurer la continuité du service public, la mutualisation des moyens, la sécurisation de la ressource et la programmation des investissements ;
Considérant que l’intégration emportera l’application, sur le territoire communal, des statuts, du règlement de service et des tarifs adoptés par le Syndicat à compter de la date effective du transfert ;
Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires au service, constatée par procès-verbal contradictoire, ainsi que la substitution du Syndicat dans les droits et obligations attachés à la compétence ;
Considérant que la commune souhaite une prise d’effet au 1er janvier 2027, sous réserve de l’arrêté du représentant de l’État prononçant l’extension du périmètre du Syndicat ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
ARTICLE 1 — DEMANDE D’ADHÉSION
De demander l’adhésion de la commune de [NOM] au Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de l’Arros et, si la présente délibération intervient après notification de la délibération syndicale, d’approuver expressément l’admission de la commune dans le périmètre du Syndicat.
D’approuver les statuts en vigueur du Syndicat et les droits et obligations qui résulteront de l’adhésion de la commune.
ARTICLE 2 — TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
D’approuver le transfert complet au Syndicat de la compétence « eau potable », telle que définie par les statuts du Syndicat, à la date fixée par l’arrêté préfectoral, avec un objectif de prise d’effet au 1er janvier 2027.
ARTICLE 3 — RÈGLEMENT DE SERVICE ET TARIFICATION
De prendre acte qu’à compter de la date effective du transfert, le règlement de service et les tarifs du Syndicat s’appliqueront aux abonnés situés sur le territoire communal, dans les conditions décidées par le comité syndical.
ARTICLE 4 — BIENS, ÉQUIPEMENTS ET INVENTAIRE
De prendre acte de la mise à disposition de plein droit, au profit du Syndicat, des biens meubles et immeubles nécessaires à l’exercice de la compétence, dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.
D’autoriser le maire à arrêter contradictoirement avec le Syndicat l’inventaire des biens, leur situation juridique, leur état et, le cas échéant, les travaux de remise en état, puis à signer le procès-verbal de mise à disposition.
ARTICLE 5 — RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L’EAU
D’approuver le principe du transfert intégral au Syndicat des résultats budgétaires disponibles affectables au service public de l’eau potable, après clôture de l’exercice 2026 et prise en compte des restes à réaliser, créances, dettes, subventions, engagements contractuels et besoins de financement propres au service.
Le montant définitif et les modalités de versement seront arrêtés dans un état financier contradictoire et feront l’objet, si nécessaire, de délibérations concordantes de la commune et du Syndicat ou d’un protocole approuvé par leurs assemblées délibérantes.
ARTICLE 6 — EMPRUNTS, CONTRATS, DROITS ET OBLIGATIONS
De prendre acte de la substitution de plein droit du Syndicat à la commune dans les délibérations et actes relatifs à la compétence transférée, ainsi que de la poursuite des contrats dans leurs conditions antérieures jusqu’à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

D’autoriser le maire à notifier cette substitution aux cocontractants et à transmettre au Syndicat l’ensemble des pièces utiles, notamment les contrats, conventions, marchés, polices d’assurance, emprunts, garanties, servitudes, autorisations, dossiers de subvention et contentieux liés au service.
ARTICLE 7 — ORGANISATION DU SERVICE
D’autoriser le maire à transmettre au Syndicat les informations nécessaires à la continuité du service et à la préparation du transfert.
ARTICLE 8 — POUVOIRS DONNÉS AU MAIRE
D’autoriser le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, à signer les actes préparatoires et d’exécution de la présente délibération et à transmettre le dossier au Syndicat, au représentant de l’État, au comptable public et aux organismes concernés

DE_2026_027 - FONDS CONCOURS 2026

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l’article L. 5214-16-V du CGCT,
Vu la réalisation par la commune de l’opération d’isolation de la mairie, bibliothèque et salle commune
Vu le montant de travaux correspondant s’élevant à 4 512.00 € HT
Madame le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2083.00 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l’exercice 2026,
pour le financement de l’opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux « Isolation de la mairie, bibliothèque et salle commune»	4512.00	Subventions	
Fonds de concours CCPL			2083.00
Autofinancement commune			2429.00
Total	4512.00	Total	4512.00

Vu la proposition du Maire,
Le conseil municipal décide, à l’unanimité des suffrages exprimés,
-De solliciter un fonds de concours d’un montant de 2083.00 € à la CCPL pour l’opération d’isolation de la mairie, bibliothèque et salle commune
-D’autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l’article L 5214-16 V du CGCT,
-D’autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l’exécution de cette délibération.

DE_2026_032 - Révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communal a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.
Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :
- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts, d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans, de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L211.1, L211.2 et L214.3 du code forestier :
- la distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

DE_2026_030 - DM 2 BA Eau

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
778	Autres produits exceptionnels	-33,34	0
747 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	33,34	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

DE_2026_033 - DM3 Régulaisation

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Compte 778 : - 0.66 €
Compte 747-042 : 0.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les virements de crédits exposés ci-dessus.